

Dois-je d'office passer par un notaire pour rédiger un testament ?

Mise à jour : Mardi 5 juillet 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Non, l'intervention du notaire n'est pas obligatoire. Tout dépend de la « force » et de la sécurité que vous voulez donner à votre testament.

Il existe 2 formes de testaments :

1. Le testament olographe :

Ce testament est écrit **entièrement de votre main** sur une simple feuille de papier. Vous n'avez pas besoin de notaire ni de témoins.

Pour être valable, votre testament olographe doit :

- être entièrement écrit de votre main ;
- être daté ;
- être signé ;
- être suffisamment clair et compréhensible : il doit être lisible et compréhensible. Les personnes mentionnées et les biens doivent pouvoir être facilement identifiables.

Par exemple, écrire dans son testament « je donne tout à mon voisin » n'est pas suffisamment clair si vous avez plusieurs voisins.

Avantages
• Il est facile à écrire
• Il peut être modifié à tout moment
• il est gratuit

Inconvénients
• Il peut contenir des erreurs . Sans les conseils d'un notaire, vous risquez de mal exprimer vos souhaits et votre testament risque de ne pas être exécuté comme vous l'auriez souhaité.
• Il est plus facile à contester en justice.
• Il peut disparaître, être détruit ou introuvable à votre décès.

Pour plus de sécurité, vous pouvez le déposer chez un notaire et **demandez qu'il l'enregistre au Registre Central des Testaments (CRT)**. Au décès, n'importe quel notaire pourra faire une recherche au CRT et pourra en demander copie au notaire qui l'a enregistré. Le coût de cet enregistrement est de 15 EUR + les frais administratifs facturés par le notaire. N'hésitez pas à contacter un notaire afin de lui demander à combien s'élèvent ces frais, cela peut varier d'un notaire à l'autre.

Attention, ne placez pas votre testament dans votre coffre-fort à la banque car à votre décès tous vos comptes et coffres seront bloqués. Votre testament sera donc retrouvé plus tard.

2. Le testament authentique :

Ce testament est **écrit par un notaire** en votre présence. Le notaire rédige vos souhaits, il le relit et vous le signez. 2 témoins (ou un autre notaire) sont présents.

Avantages

Avantages
<ul style="list-style-type: none"> • Il est fait sur les conseils du notaire. Il peut par exemple vous mettre en garde si vous avez des héritiers réservataires ou si ce que vous avez prévu n'est pas du tout intéressant fiscalement.
<ul style="list-style-type: none"> • Il est plus difficile à contester en justice. Le notaire vérifie si vous êtes capable d'exprimer votre volonté sans confusion. La validité du testament est plus difficile à contester.
<ul style="list-style-type: none"> • Il est d'office inscrit au Registre Central des Testaments (CRT) par votre notaire. Votre testament sera d'office connu de vos héritiers à votre décès.
Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Il est payant. Généralement cela coûte entre 250 et 500 EUR. Le prix varie en fonction de la complexité de votre situation, du nombre d'entretiens réalisés, etc. Demandez à votre notaire ce que ça coûte avant de commencer.
<ul style="list-style-type: none"> • Il demande plus de temps et d'organisation. Il faut la présence d'un notaire et 2 témoins ou de 2 notaires.

Il est également possible de rédiger un testament international, qui pourra être exécuté dans la plupart des pays étrangers. Cependant, le testament international est rarement utilisé en pratique.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 4.181 à 4.191 du Livre IV du Code Civil

Les documents types

Aucun document type lié.

